

Prix de l'abonnement
 PAR TRIMESTRE.
 Pour La Haye . fl. 7 — Payable
 „ La Province - 8 — d'avance.
 PRIX DES INSERTIONS.
 Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre
 y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction
 à La Haye, Spui n° 75.
 BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES
 ANNONCES.
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui
 et chez les Héritiers Doorman, li-
 braires, Langen Poeten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 21 Février.

Nous faisons distribuer aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 1^{er} volume de la *Luxure* (les Sept péchés capitaux) par Eugène Sue.

Revue Politique.

Si nous en croyons une correspondance de Paris adressée à la *Gazette d'Augsbourg*, le cabinet de Vienne a, d'une manière officielle et par voie indirecte (par l'intermédiaire de l'ambassade anglaise, à ce qu'il semble), fait savoir au gouvernement français qu'en cas de rupture de la paix par Charles-Albert, il est fermement résolu à transporter le théâtre de la guerre au-delà du Tessin et à laisser la paix à Turin même. Il a ajouté qu'il ne veut pas l'usage de l'armée des Alpes ne l'empêcherait pas d'exécuter ce plan. Il attend de la justice de la France qu'elle reconnaitra à l'Autriche le droit d'attaquer Charles-Albert sur son territoire, de même qu'elle a reconnu à celui-ci le droit d'attaquer l'Autriche dans ses propres possessions; néanmoins le cabinet de Vienne, afin de pouvoir faire face à toutes les éventualités, est décidé à renforcer son armée d'Italie de telle sorte qu'elle soit en état de repousser immédiatement toute intervention étrangère. De plus, dans la prévision de cette éventualité, il s'est par avance assuré la protection et l'appui des autres grandes puissances européennes.

Le porteur de ce message doit avoir, en outre, déclaré que l'Angleterre, pas plus que la Russie ou la Prusse, ne révoque en doute les droits de l'Autriche sur la Lombardie et sur Venise.

En effet, ajoute le correspondant parisien, depuis qu'il a reçu du prince de Schwarzenberg une mémoire détaillée sur les affaires d'Italie, mémoire dont une copie authentique a été envoyée de Vienne à lord Wellington, lord Palmerston a complètement changé de politique envers ce pays.

Dans ce document, le ministre autrichien adressait au noble vicomte des reproches énergiques sur la politique aventureuse qu'il a suivie en Italie, et montrait, par un exposé historique des relations internationales de l'Autriche avec l'Angleterre, tout ce qu'elle a de contraire à la conduite adoptée depuis plus d'un siècle par la Grande-Bretagne.

Tout est simple en Italie. Il faudra, comme nous le disions hier, que les deux puissances d'Italie qui sont encore debout, Naples et Turin, se décident à aller au-devant du danger qu'elles menacent, qu'elles fassent une tentative pour étouffer la république romaine, qu'elles ne veulent pas être étouffées par elle. C'est dans ce sens que nous faisons nos conjectures. Toutefois, rien n'est encore décidé.

Les républicains à Rome se sont mis le 10 en insurrection. Cette démonstration, qui arracha des cris d'enthousiasme aux feuilles radicales, a eu lieu ce jour-là au Capitole.

On dit que l'assemblée constituante repoussera le projet de nommer un président de la république, et qu'elle le remplacera par trois consuls chargés du pouvoir exécutif. Cette assemblée a voté une adresse au peuple toscan, pour l'inviter à agir de concert avec les Romains.

La commission provisoire de sûreté publique établie à Rome a ordonné que dans un délai de trois jours, les armes et insignes du gouvernement pontifical seraient enlevés de tous les édifices publics et privés. Sont exceptés de cette mesure les églises et les maisons habitées par les membres du corps diplomatique, à raison des rapports spirituels qu'ils ont avec le pape.

Rien, dans nos correspondances, ne confirme la nouvelle de la proclamation de la république à Florence.

On a vu hier que les paysans de la Toscane se montraient très-hostiles au mouvement suscité par le parti révolutionnaire. Aujourd'hui nous apprenons que l'armée reste fidèle au grand-duc et témoigne fort peu de respect à ceux qui veulent le supplanter. Mais les démagogues vont vite en besogne. Par un décret daté du 10, le gouvernement provisoire a dissous la chambre des députés et le sénat, et les a remplacés par une assemblée unique qui sera composée de cent vingt membres.

On a quelques détails sur l'arrivée du grand-duc de Toscane à Porto-Stefano. C'est le 3 à deux heures de l'après-midi qu'il y est arrivé avec une partie de sa famille sur une barque de pêcheurs. Le grand-duc est allé à la messe le lendemain par la voie de terre. On ne sait pas où il se trouve actuellement, mais on suppose qu'il peut se trouver actuellement.

Le sénat sarde a été saisi, dans sa séance du 14, d'une proposition tendant à ce que la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône fût ajournée jusqu'après l'examen du discours prononcé par M. Gioberti à la Chambre des députés. Cette proposition n'a été repoussée qu'à la majorité d'une voix, seulement, et la discussion du projet d'adresse a commencé immédiatement.

Un correspondant de Rome de la *Gazette universelle d'Augsbourg* annonce que l'intervention résolue à Gaste sera retardée de quelques semaines par suite des complications survenues récemment. Toutefois, il est permis de croire que l'arrivée de M. le comte Esterhazy à la cour du pape résoudra bientôt ces nouvelles difficultés. La Russie persiste dans son opinion que l'Autriche, en vertu des traités de 1815, doit jouer le principal rôle dans la question de l'intervention dans l'état de l'église.

Le projet d'adresse au roi, rédigé par la chambre des députés de Naples, conclut au renvoi du ministère.

Suivant les nouvelles de Berlin qui nous sont arrivées aujourd'hui, l'état de siège de cette ville ne sera probablement pas levé le 24, ainsi qu'on l'avait assez généralement pensé. L'état de siège sera prolongé encore pendant un temps indéterminé. Il paraît que le gouvernement prussien a reçu des renseignements très-graves sur la situation des esprits qu'il regarderait en ce moment la levée de l'état de siège comme une trahison envers la patrie.

La note autrichienne adressée au pouvoir central de Francfort fait toujours le sujet de la polémique de la presse allemande. On parle d'une note nouvelle que la Prusse va faire présenter à Francfort, et qui serait une réponse à celle du cabinet de Vienne. C'est le moins, dit un organe du ministère Brandenbourg, que puisse faire la Prusse en face de l'affront sanglant que vient de lui faire subir l'Autriche.

Nous sommes aujourd'hui sans nouvelles officielles de la Hongrie. Celles que nous publions plus loin sont en grande partie empruntées à des journaux qui inspirent peu de confiance. Un seul fait digne de remarque nous est rapporté par la *Gazette de Silésie*, c'est que dans l'armée insurgée hongroise il se trouve un général français, qui aurait même présidé le dernier conseil de guerre hongrois à Debreczin.

Un autre incident digne de remarque, la discussion sur la séparation de l'église et de l'Etat. Aucun vote n'a encore eu lieu dans cette séance.

Cette même discussion a continué dans la séance du lendemain 14. M. Hornbostl, le ministre de l'empereur Ferdinand qui s'est refusé à contresigner les manifestes, a été élu membre de la diète. Il a été reçu avec enthousiasme par la gauche. Nous reviendrons demain sur cette séance.

Dans la séance d'avant-hier plusieurs incidents sont venus réveiller un peu l'attention de l'assemblée nationale de France, qui s'endormait sur une foule d'articles réglementaires de la loi électorale. D'abord, M. Pelletier a réclamé contre le désarmement de la garde nationale de Lyon, ce qui a amené à la tribune M. Lagrange et toutes les gesticulations de sa colère. Le ministre de l'intérieur a maintenu la nécessité de cette mesure, prise d'ailleurs sous le gouvernement du général Cavaignac; puis, l'ancien chef du pouvoir exécutif lui-même a porté plainte à la tribune contre un article du journal *l'Union*, qui l'accusait de machinations séductrices et d'une sorte d'embauchage dans les rangs de l'armée. Le général Cavaignac a sommé le ministre de l'intérieur et le général Changarnier en particulier (représenté dans l'article de *l'Union* comme surveillant ces manœuvres) de déclarer si, directement ou indirectement, ils avaient autorisé ces imputations. M. Léon Faucher s'est mis hors de cause avec quelques paroles très dignes et très-flatteuses pour le général Cavaignac. Le général Changarnier, qui a peu l'habitude de la tribune, a cependant étouffé assez habilement l'attaque de son collègue et de son frère d'armes, sous une avalanche de compliments. Le général Cavaignac dont les susceptibilités avaient été justement éveillées par l'article de *l'Union* mais qui aurait dû prévoir qu'il ne pouvait pas être attaqué par un journal de la tribune.

Enfin, troisième incident: M. Ledru-Rollin a annoncé des interpellations sur les affaires d'Italie, interpellations dont le jour a été fixé au lendemain. M. Lacrosse, en faisant prévoir à la tribune que peut-être l'intérêt de la diplomatie française exigerait que la réponse du ministère fût différée, a été l'objet d'interruptions, d'attaques furibondes de la part de MM. Brives et Deville, deux des membres les plus incorrigibles de la Montagne. M. Marrast a rappelé à l'ordre ces fougueux démocrates.

M. Wolowski doit proposer à la chambre un amendement fort important, qui rendrait exigible, pour valider une élection d'un représentant du peuple, le cinquième des voix des votants inscrits; la commission a proposé le huitième; si l'amendement de M. Wolowski était adopté, presque aucun socialiste ne passerait. M. Raspail, à ces conditions, n'aurait pu être élu à Paris.

C'est uniquement sur cette question et sur celle des incompatibilités que doivent s'engager les derniers débats sérieux de la loi électorale.

Ni les complications des affaires extérieures, ni les manœuvres ténébreuses des partis ne peuvent arrêter pour le moment le retour de confiance qui se manifeste, graduellement dans les esprits en France. Le cours des fonds publics continue de s'améliorer.

Une nouvelle chambre semble promettre le retour de la modération et de l'ordre, et l'on s'empresse de saluer d'avance avec joie son prochain avènement.

Les élections deviennent déjà l'objet des préoccupations de tous. Les violences de la Montagne, les intrigues des marrastistes, le duel au poison entre le chef phalanstérien et le banquier du peuple, le pugilat peu parlementaire des rouges, l'administration municipale de M. Marrast, le budget même laissent l'opinion publique presque indifférente. L'on ne songe qu'aux élections.

Le parti modéré saura-t-il du moins cette fois user des avantages que lui donne une majorité incontestable? saura-t-il rester uni? saura-t-il ne point perdre ses voix au profit d'une majorité qui a si grand soin de rester compacte dans le choix de ses candidats? Jamais peut-être la fusion des partis n'a été plus opportune, plus nécessaire; jamais peut-être cette union des modérés qui veulent avant tout le salut du pays n'aura produit un résultat plus utile, plus décisif. La minorité révolutionnaire supplée au nombre par l'activité. Cette minorité a prouvé qu'elle ne savait que détruire. Aurait-on en France moins d'ardeur pour le bien qu'on n'en a montré pour le mal? Si le parti modéré sait utiliser les circonstances et le sentiment de l'opinion publique, il obtiendra aux élections une victoire définitive.

L'espoir qu'on avait d'éviter une scission entre le parti modéré et le parti bonapartiste ne se réalise pas encore. Le fils de Jérôme-Napoléon-Bonaparte persiste à se mettre à la tête d'un comité électoral qui aura ses candidats, autres que ceux de la rue de Poitiers. Il n'est pas certain non plus que M. Lerocq, quelquein ne se mette pas à la tête d'un démentement du parti légitimiste. Avec le système électoral que se donne la France, de pareilles divisions seraient beaucoup d'importance. Il suffit de la pluralité des voix pour créer des représentants.

Un journal français, *la Patrie*, publie dans son numéro de ce jour, sur la situation actuelle des Pays-Bas, au début de notre nouvelle session législative, un article qu'il nous est permis de reproduire avec un certain sentiment d'orgueil national. Voici cet article:

„ L'économie est décidément à l'ordre du jour en Europe. On connaît déjà les propositions des Cobden, des Mac-Grégor et de tant d'autres pour opérer des retranchements considérables sur le budget de l'Angleterre, et le commencement de satisfaction que le cabinet anglais va donner à ce vœu de l'opinion publique. C'est maintenant le tour des Pays-Bas. Dans son discours aux Etats-Généraux, Sa Majesté Néerlandaise annonce d'importantes réductions dans les dépenses de l'Etat.

„ Ce petit royaume, grâce à la sagesse de son chef, de ses hommes d'Etat et de la sagesse de ses institutions en général, vient de nous offrir un remarquable spectacle. Dans les circonstances les plus critiques, au milieu de l'agitation de l'Europe entière, un profond remaniement de sa Loi-Fondamentale a été opéré avec un calme parfait. Les Pays-Bas ont donné le trop rare exemple du progrès sans secousse et sans révolution.

„ Aujourd'hui que leur réforme politique a été accomplie avec tant de succès, ils s'apprentent à en recueillir les fruits dans l'ordre matériel. Les Hollandais sont cités depuis bien des années pour l'énormité des impôts qu'ils supportent et auxquels leur esprit d'ordre et leur activité commerciale ont peine à suffire. Ce fardeau, qui date du siècle dernier, ne s'est pas allégé dans celui-ci. Ce sera pour eux une époque solennelle que celle de cette nouvelle réforme, qu'ils se préparent à réaliser avec leur sagesse habituelle, ou, suivant le langage du discours du trône, sans chocs violents et sans porter atteinte à la régularité de l'administration.

„ La France n'a besoin ni de l'exemple de l'Angleterre ni de celui des Pays-Bas pour opérer dans ses dépenses publiques de larges économies; une impérieuse nécessité l'y contraint. Peut-être, néanmoins, dans l'accomplissement de notre réforme financière, comme de toutes les autres, pourrions-nous emprunter quelque chose de la décision et du calme réfléchi de nos voisins, et montrer un peu moins de cette légèreté aventureuse et de cet esprit de faction qui chez nous trop souvent gâtent les plans les meilleurs.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

La discussion qui a eu lieu à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, dans sa séance du 19, au sujet de la proposition de M. Thorbecke, relative à la nomination du greffier de la chambre, soulève une question de principe qui a son importance, et nous croyons devoir revenir sur quelques détails de cette discussion.

M. Thorbecke, l'auteur de la proposition, se fonde sur le principe que la Loi-Fondamentale (art. 94) donne à la chambre le droit de nommer son greffier, et que, d'après l'art. 1^{er} du règlement électoral provisoire, les deux anciennes chambres ont cessé d'exister à l'ouverture des nouvelles Chambres. Rien n'existant plus aujourd'hui de l'ancienne législature, la chambre actuelle doit en conséquence nommer son greffier.

M. Schooneveld ne partage pas l'opinion du préopinant, non qu'il craigne l'issue d'une nouvelle nomination du greffier actuellement en fonctions, — ses connaissances étendues lui sont un sûr garant de sa réélection, — mais parce qu'il s'agit ici d'un principe dont l'application pourrait se reproduire souvent, aussi bien dans cette Chambre, si elle venait à être dissoute, que dans les autres collèges qui devront subir une nouvelle organisation. Il est vrai, qu'on a aujourd'hui une législature nouvelle, mais on ne doit pas l'envisager sous ce point de vue qu'on a établi aussi une organisation nouvelle de l'Etat. Nous n'avons pas une nouvelle Loi-Fondamentale, mais seulement une Loi-Fondamentale modifiée; la Première et la Seconde Chambre existaient déjà auparavant; il n'y a réellement de changé que leur mode d'organisation.

Son Excellence le ministre de la justice dit que l'opinion du gouvernement est qu'il n'y a qu'une Loi-Fondamentale modifiée et non une Loi-Fondamentale nouvelle, et que tout ce qui n'a pas été modifié dans l'ancienne constitution est resté en vigueur. Si l'on voulait faire l'application de l'art. 1^{er} du règlement électoral, par rapport au greffier, il faudrait également l'appliquer aux employés subalternes. Le ministre ne pense pas que les dispositions de cet article se rapportent à ceux qui assistent les chambres dans leurs travaux. Au surplus, la Chambre a déjà approuvé de fait la nomination du greffier.

M. Van Dam van Iselt soutient la proposition de M. Thorbecke. Les dispositions de l'art. 1^{er} dont il s'agit, ne sauraient s'appliquer aux employés subalternes de la Chambre par le motif que ceux-ci sont nommés par le gouvernement, tandis que le greffier est élu par la Chambre.

M. Duller appuie également la proposition. Il veut même trouver une nouvelle preuve en faveur de son opinion dans l'art. 31 du règlement électoral.

M. Thorbecke réfute l'observation faite par le ministre de la justice, que la Chambre aurait approuvé de fait la nomination du greffier, et fait observer que la proposition n'a pu être portée devant la Chambre puisque celle-ci n'est venue seulement d'être constituée.

M. Godefroi est d'avis qu'il n'est pas nécessaire de recourir à la réélection du greffier à la représentation nationale, comme principe, a été maintenu, et a été changé que le principe.

M. Nedermeyer propose d'ajourner le vote sur la proposition, et d'être faite à la Chambre, en cause de l'intérêt qui s'attache et des conséquences de ce vote pourrait entraîner. On part du principe que la Chambre ne peut être constituée qu'en vertu de la Loi-Fondamentale, et que la Chambre qui a été envoyée les brochures dont on vient

d'ordonner... Si l'ancienne Chambre a cessé complètement de fonctionner, c'est l'Etat qui hérite de la bibliothèque de la Chambre. M. van Hall se prononce contre la proposition, il ne croit pas non plus que la représentation soit renouvelée, et donne pour preuve que la Chambre actuelle a admis dans ses procès-verbaux des communications adressées à l'ancienne Chambre. On sait déjà que la Chambre a adopté la proposition de M. Thorbecke, à une majorité de 36 voix contre 25. Ont voté pour la proposition: MM. Meussen, Wintgens, Jaspers, van Zuylen, van Eck, Dallert, Wynagids, Bots, Costerus, Storm van's Groenou, van der Heiden, Groen van Prinsterer, ter Brugge, Hugenholz, van Walcheren, van der Linden, Smit, Heemskerk, Boret, de Lam de Berg, van Dam van Isselt, Dirks, Thorbecke, de Moraz, Engelen, Heloma, Luyben, Bachiene, Wichers, Storm, Anemaet, Beinders, Zylker, Boxman, Westerhof, Hengst et Demmer van Poldersveldt.

Ont voté contre la proposition: Slieker van Domburg, Lotsy, Aharda, van Voorts, van Heiden Reinsteijn, Verwey Mejan, Godefroi, van Hall, van Randwyk, Winterberg, de Mau, van Nispen van Sevenaer, Villers de Pité, van Rosenthal, Donker Curtius, le Clercq, Schooneveld, Mutsaers, Backer, Boreel, de Monchy, van Ryckevorsel, van Twist, Sloet tot Oldhuis et van Goltstein.

Le projet de loi présenté le 19 à la Seconde Chambre des Etats-Généraux, portant défense d'aliéner les pensions et la solde militaires est de la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Les pensions des militaires sont inaliénables. Le titulaire d'une pension ne peut l'engager en aucune manière, ni l'affecter comme gage hypothécaire. Toutes conventions faites à ce sujet sont nulles. Cette disposition doit se trouver relatée dans les actes constitutifs de pension, etc.

Art. 2. Les dispositions qui précèdent sont applicables aux pensions déjà accordées, sauf les droits légalement acquis par des tiers avant la mise en vigueur de la présente loi.

Il est dit dans l'exposé des motifs qui accompagne ce projet de loi, que le gouvernement, a cru devoir faire cesser les nombreux abus qui avaient eu lieu dans les dernières années, principalement au préjudice des militaires au dessous du rang d'officier.

Le projet de loi relatif au fonds spécial pour les travaux du Dedemsvaart, porte que l'excédant de ce fonds, s'élevant à fl. 1346,86, 1/2 sera justifié parmi les voies et moyens de l'Etat pour l'exercice de 1848.

Le projet de loi tendant à accorder dispenses des dispositions de l'art. 11 de la loi du 16 novembre 1814 n'a qu'un seul article ainsi conçu:

Il est accordé au propriétaire de la maison située dans la commune d'Oltgenesplaat Sect. A, n^o 843 et 844, dispenses des dispositions de l'art. 11 de la loi du 16 novembre 1814 (sur les fortifications); et il est autorisé à agrandir ladite maison.

La Seconde Chambre a reçu hier une adresse relative à la réorganisation du waterstaat, que nous avons fait connaître ces jours-ci. Cette adresse est signée par les parents des élèves de l'Académie royale de Delft. Ils croient voir dans les dispositions de l'art. 10 de l'arrêté sur le waterstaat, qui porte que dorénavant les élèves ingénieurs seront formés par les fonctionnaires supérieurs du waterstaat, un premier pas fait vers la suppression de cette académie, suppression qui a été proposée par le ministre, dans son rapport au Roi sur les simplifications et les économies à apporter dans les affaires gouvernementales. Les signataires de l'adresse...

Le Roi, par arrêté du 10 de ce mois, a nommé M. le comte van Zuylen van Nyevelt secrétaire de la légation néerlandaise à Bruxelles.

Par arrêté du 18 de ce mois, le Roi a accordé à M. le baron Sloet van Oldruijtenborgh, receveur-général de la loterie de l'Etat, une pension annuelle de fl. 4000.

Le 17 de ce mois est décédé à l'âge de 32 ans S. A. R. le prince Waldemar de Prusse. C'est ce prince qui a pris une part si glorieuse dans la guerre des Anglais contre les Shiks dans l'Inde.

La Presse termine par les lignes suivantes un article dans lequel elle examine la conduite que doit adopter dans la question italienne le gouvernement français.

« Si nous nous engageons une fois dans l'intervention, considérez qu'après avoir posé la toiture avant d'avoir posé les fondements de votre avenir politique; votre édifice s'écroulera, et au lieu d'atteindre à la grandeur que vous rêvez, vous ne marcherez que sur des ruines. Ne vous bercez plus d'illusions qui aboutiront qu'à des déceptions amères. Entre l'insurrection lombarde et l'heure actuelle, il y a l'expérience d'une année féconde en avertissements utiles, que vous ne sauriez plus négliger. Méfiez-vous surtout des conseils perfides de ceux qui, après avoir escaldé le pouvoir en France, ne vous accordaient plus qu'une médiation muette et paisible, tandis qu'aujourd'hui ils ne cessent de vous pousser à la révolte, et éprouvent une joie sauvage à l'idée de voir votre belle patrie mise à feu et à sang.

Le gouvernement français actuel, au contraire, dès son avènement, vous a averti qu'il ne promettra que ce qu'il sera certain de pouvoir tenir. Par les raisons que nous avons énumérées jusqu'ici, le gouvernement français ne peut, ne doit pas intervenir à main armée pour rétablir d'une manière absolue l'unité nationale italienne; car, comme le disait un ancien président du conseil lors de la discussion sur l'intervention en Espagne.

« Si nous nous engageons une fois dans l'intervention, considérez qu'après avoir posé la toiture avant d'avoir posé les fondements de votre avenir politique; votre édifice s'écroulera, et au lieu d'atteindre à la grandeur que vous rêvez, vous ne marcherez que sur des ruines. Ne vous bercez plus d'illusions qui aboutiront qu'à des déceptions amères. Entre l'insurrection lombarde et l'heure actuelle, il y a l'expérience d'une année féconde en avertissements utiles, que vous ne sauriez plus négliger. Méfiez-vous surtout des conseils perfides de ceux qui, après avoir escaldé le pouvoir en France, ne vous accordaient plus qu'une médiation muette et paisible, tandis qu'aujourd'hui ils ne cessent de vous pousser à la révolte, et éprouvent une joie sauvage à l'idée de voir votre belle patrie mise à feu et à sang.

Une politique prévoyante et sage défend au cabinet actuel de mettre en jeu, sans provocation, l'honneur national de la France; rien n'empêche qu'il pèse de toute son influence morale pour obtenir que le royaume lombarde-vénitien soit doté d'institutions les plus libérales, répondant à l'esprit du siècle, aux progrès de la civilisation, aux vœux légitimes du pays, et au génie de ses habitants.

Le vœu de la France aura sur ce terrain d'autant plus de poids dans la balance des intérêts de l'Europe, que notre gouvernement fera valoir les promesses données par l'Autriche, la veille de l'insurrection de Milan. Une douloureuse expérience a dû convaincre les Lombards que l'Italie, à elle seule, ne saurait jamais s'attacher à l'Autriche des concessions au-delà des limites promises qui, si elles étaient royales et honorables, rempliraient, assureraient à la Lombardie un sort beaucoup préférable aux conventions dans lesquelles elle se débat actuellement.

En un mot, le rôle de la France, dans la question italienne, doit être tout de conciliation; afin qu'il n'y ait plus, dans le royaume lombarde-vénitien, ni vaincus, ni vainqueurs, et qu'il n'y ait plus, sur ces belles paroles du prince des évêques romains: «*Experta sunt Parthisque Romanis, cum Crassus*

«*aque Paavrus utrinque virum multarum documenta fessissant, par rursus reverentia integrata amicitia.*»
La France a une plus noble tâche à remplir que de faire de la propagande révolutionnaire en Europe, en y déchaînant les passions, dont l'effervescence menace de renverser la propriété et la famille, et de briser tous les liens sociaux. Non détruire, mais bâtir et consolider l'édifice social au moyen d'idées de paix et de véritable fraternité entre les peuples, voilà la glorieuse mission échue à la France, mission dont Sénèque nous retrace si parfaitement les conditions en disant du règne mémorable d'Auguste:
«*Il n'annonça pas des armes, il ne bâtit pas des forteresses, il ne chercha point la guerre, il poursuivit des choses plus utiles; il cultiva la paix et appela le genre humain à la concorde.*»

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 19 FÉVRIER. — La chambre des lords, au commencement de la séance d'aujourd'hui, a été saisie du pourvoi en cassation formé par Smith O'Brien et autres condamnés pour crime de trahison, contre l'arrêt de la commission spéciale de Cloumel qui a prononcé contre eux la peine de mort.

La chambre s'occupera ultérieurement de ce pourvoi. Le lord-chancelier a ensuite fait la motion pour la seconde lecture du bill tendant à réprimer les manœuvres de corruption dans les élections. Ce bill avait subi l'épreuve de la première lecture dans la session dernière.

Après une courte discussion la seconde lecture du bill a été votée sans division.

Le reste de la séance n'a offert aucun intérêt. Le commencement de la séance de la chambre des communes a été rempli comme d'ordinaire par diverses interpellations adressées aux membres du cabinet et par l'exposé de diverses propositions parmi lesquelles nous remarquons les suivantes:

M. Hume annonce qu'il présentera au premier jour une résolution tendant à appeler l'attention de la chambre sur la nécessité d'adopter des mesures qui soient de nature à prévenir les accidents qui sont si fréquents dans les mines et qui occasionnent souvent de si grands désastres.

M. O'Connell annonce que lorsque l'ordre du jour appellera la chambre à se former en comité de subsides pour l'examen du budget de la marine, il appellera l'attention de l'assemblée sur l'état de l'Irlande, et proposera d'approprier les biens de l'église anglaise au soulagement des pauvres, et enfin de rendre ces ressources immédiatement applicables, d'autoriser les commissaires de la loi des pauvres à emprunter sur la garantie de ces propriétés. L'honorable membre proposera aussi de frapper d'une taxe d'absentéisme, les propriétés de toutes les personnes ayant plus de 150 livres de rente qui ne résident pas en Irlande, et enfin un système équitable pour garantir le droit de tenure.

M. Raillie Cochran a adressé une interpellation à lord John Russell au sujet des ouvriers anglais expulsés de France l'année dernière, à la suite de la révolution de février. L'honorable membre a demandé si on a remboursé à ces ouvriers l'argent qu'ils avaient déposé dans les caisses d'épargne de France.

Lord John Russell a rappelé que des notes ont été échangées l'année dernière à ce sujet entre les deux gouvernements; il a ajouté que s'il avait pu recevoir un avis de cette interpellation il ne pouvait en rien faire.

interpellation, a dit que le gouvernement a encore en mains une somme de 50,000 liv. st. disponible sur l'allocation destinée à encourager l'émigration.

La chambre a ensuite abordé la discussion sur la troisième lecture du bill relatif à la suspension de l'*Habeas corpus* en Irlande.

Au départ du courrier M. Feargus O'Connor, le député charliste, parlait contre le projet.

Samedi soir il y a eu grand dîner au palais Buckingham. Au nombre des convives de la table royale, on remarquait les ambassadeurs de France et de Turquie, le ministre de Belgique, lord Palmerston, etc.

Le chevalier Bunsen, ministre de Prusse, est arrivé samedi à Londres, de retour de son voyage en Allemagne.

Un accident épouvantable est arrivé samedi soir au théâtre-royal de Glasgow. Pendant la représentation une fuite de gaz ayant amené un commencement d'incendie dans la galerie supérieure, les spectateurs qui encombraient, comme c'est l'ordinaire, le samedi, cette partie du théâtre, saisis d'une terreur panique, se sont précipités en foule vers l'escalier. Malheureusement cette issue était trop étroite pour donner un libre passage aux quatre ou cinq cent spectateurs qui s'y ruèrent à la fois: des jeunes filles, des femmes, des enfants ont été renversés, foulés aux pieds, écrasés, étouffés. Enfin, lorsque cette scène de confusion et d'effroi a été passée, on a relevé soixante quatre cadavres appartenant pour la plupart à des enfants de 14 à 17 ans. Plusieurs autres spectateurs ont été plus ou moins grièvement blessés dans ce terrible saut-qui-peut.

Le commencement d'incendie qui avait déterminé cette déplorable panique, n'a pas eu de suite. Il a été éteint en quelques instants.

Parmi les victimes se trouvaient trois frères. On a trouvé leurs cadavres à côté l'un de l'autre.

Le Dr Walsh, évêque de Cambisopolis et vicaire apostolique du district du centre en Angleterre, est décédé hier à Londres.

Un des héros de la dernière tentative d'insurrection en Irlande, M. O'Reilly, est en ce moment dans l'armée de Sardaigne comme lieutenant dans un régiment de lanciers.

Nouvelles d'Italie.

Nous donnons ici, dans les accompagnements de nos réflexions, les nouvelles suivantes de Rome et de Florence, telles que les transmettent les journaux. On ne doit pas perdre de vue qu'ils sont tous favorables à la révolution.

Rome, 10 février. — Aujourd'hui a eu lieu au Capitole la plus belle démonstration qu'il soit possible de faire au nom sublime de la république. On y avait convoqué tous les représentants, une grande quantité de peuple, la garde civique et les carabinieri. Au balcon du palais municipal le président général Galetti, environné de tous les représentants, a donné lecture du glorieux décret de l'assemblée constituante qui a proclamé la déchéance du pouvoir temporel des papes et proclamé la république.

de Vive la république romaine! Le peuple a applaudi avec force l'article du décret qui pourvoit à l'indépendance du pape touchant le pouvoir spirituel. Notre peuple veut être libre, mais catholique (*vout esser libero, ma cattolico*) il veut secouer les chaînes de la souveraineté, mais ne pas toucher aux liens religieux. (*Concordia*.)

— On lit dans la Gazette universelle d'Augsbourg: La légion romaine s'avance sur trois colonnes vers la frontière de Naples; le général Ferrari s'est engagé, sur son honneur, à la conduire dans la capitale, du dernier roi de la branche des Bourbons. Les corps-francs qui viennent d'arriver de Venise sont repartis pour la Romagne. Ce mouvement de troupes fait voir clairement qu'on craint une attaque de deux côtés. En effet, suivant un bruit qui circule, on aurait reçu, au commencement de cette semaine, du maréchal Radetzky un manifeste, dans lequel il annonce sa prochaine arrivée, mais que le gouvernement a eu bien soin de tenir secret.

L'assemblée constituante romaine a voté l'adresse ci-après au peuple toscan:

La république romaine du peuple toscan.
« Au moment de prononcer la grande parole de liberté, nous avons regardé autour de nous afin de savoir de quel côté nous arriverait tout d'abord une réponse généreuse. Nous n'avons pas douté que vous ne nous fissiez entendre un cri d'affection et de concorde. Il a plu à Dieu qu'au même moment vous eussiez accompli une grande œuvre, tournant vers Rome une pensée d'attente. Les deux révolutions ont montré que les peuples italiens sont frères par les vœux et les destinées. L'ancienne calomnie est vengée: L'Italie nourrit ses enfants par la même pensée.

— On lit dans le même journal: Si les Toscans agissent comme on le fait à Rome, si la France reconnaît la république, le gouvernement anglais en fera autant. Gènes et le Piémont ne tarderont pas à se déclarer. Au haut de l'obélisque sur la place du peuple, il a été hissé trois drapeaux avec un bonnet phrygien. Demain il doit y avoir banquet public autour de l'obélisque. Le chef de la commission est, dit-on, Cicervacchio. Quelques jeunes gens portent le bonnet rouge, d'autres une plume rouge au chapeau. Presque toutes les troupes sont parties pour la frontière. L'assemblée constituante vient de voter une adresse au peuple toscan.

— On lit dans le même journal: La commission provisoire de sûreté publique vient d'ordonner que dans un délai de trois jours les armes et insignes du gouvernement pontifical seraient enlevés de tous les édifices publics et privés. Sont exceptés de cette mesure les églises et les maisons habitées par les membres du corps diplomatique, à raison des rapports spirituels qu'ils ont avec le pape.

— On lit dans le Censeur de Lyon: Rome était calme le 11; le Lombardo, parti de Civita-Vecchia le 12, a annoncé qu'un Te Deum solennel a été chanté dimanche à Saint-Pierre, où presque tout Rome a assisté. L'assemblée a nommé une commission exécutive, composée de trois membres: MM. Armellini, Sanicetti de Naples et Montechi. On disait que la république romaine n'aurait pas de président. Cette magistrature sera exercée par trois consuls. Au reste, tout est fort tranquille dans les Etats-Romains.

La Toscane est loin d'être aussi calme, aussi unie que la presse officielle de Florence veut bien la présenter.

Le mouvement de réaction s'est élargi à chaque heure; on parle d'une grande agitation à Arrezzo. Les Maremmes et les montagnes sont toutes prêtes à se soulever contre le gouvernement de M. Guerrazzi. Ajoutons que des gardes nationaux de Livourne qui se sont rendus à Porto-Ferrajo pour occuper le port, ont éprouvé de vives résistances. La population s'est hautement prononcée contre la république romaine, et les mêmes sentiments et le même grand-duc.

Une lettre écrite de Gènes porte, en post-scriptum, ce qui suit: On apprend que la république est proclamée en Toscane, mais qu'il règne une grande fermentation dans les campagnes qui veulent marcher sur Florence.

Voici quel était, à la date des dernières nouvelles, l'état de la Toscane: On lit dans le Courrier de Livourne: Livourne, 9 février.

Le vaisseau anglais le *Belléophon*, de 73 canons, est arrivé dans la rade.

Trois heures après-midi. — Léopold est parti du port San-Stefano, en prenant la route du couchant, sur un grand bateau à vapeur portant les couleurs anglaises. Grosseto, 8 février.

Neuf heures. — On bat la générale. On a répandu le bruit que le grand-duc avec sa famille est à l'Alberèse. Le cercle populaire se réunit pour cause d'urgence.

Dix heures. — Une députation vient de partir pour engager le grand-duc à rentrer à Florence, et à ramener sa famille à Grosseto. Le bureau du cercle et les premiers employés civils et militaires de la ville composent cette députation, à laquelle se sont réunis deux hommes du peuple.

Midis. — On dit que le grand-duc et sa famille sont partis pour Talamone, où un vaisseau anglais se trouve en vue. Une grande agitation règne dans la ville.

Deux heures. — La députation est décidée à rejoindre le grand-duc pour l'engager au retour. Il est douteux s'il s'est dirigé sur Talamone ou sur San-Stefano, où se trouve le bateau à vapeur toscan *il Giglio (le Lys)*. On répand le bruit que les habitants de Sienne marchent contre Grosseto.

Quatre heures. — Rien de nouveau; tout est tranquille et le poste part.

FLORENCE, 11 FÉVRIER. — Ce matin, les membres du gouvernement provisoire sont allés visiter les troupes dans les forts. Les soldats, qui ne les estiment guère, les ont reçus d'une manière peu bienveillante, et quelques-uns des plus hardis se sont mis à crier: *à la porte! Vive Léopold II!* C'était l'heure de l'appel. Les officiers ont eu beaucoup de peine à obtenir d'eux qu'ils se missent en rang. Guerrazzi et Montanelli ont successivement pris la parole. Quelques-uns des soldats leur ont dit franchement qu'ils n'avaient pas confiance dans les personnes qui s'étaient mises à la tête du gouvernement.

L'un d'eux a ajouté: vraiment les défenseurs de la patrie sont bien traités. Quand nous sommes arrivés à Livourne harassés de fatigue, on nous a attaqués et on a fait feu sur nous. Guerrazzi voyant l'obstination des soldats, s'est retiré en disant qu'il donnerait des congés à ceux qui voudraient s'en aller.

On sait positivement qu'il est parti ces jours derniers l'argent du trésor pour Gènes dans le but évident d'enrôler des agitateurs dans cette ville. Depuis lors on a pu remarquer une activité extraordinaire dans la transmission des nouvelles de Gènes à Florence par le télégraphe de Livourne. (*Gaz. de Gènes*.)

Le gouvernement provisoire toscan considérant que la forme du gouvernement de la Toscane comme partie de l'Italie devra être établie par la constituante italienne; qu'en attendant

Les limites bien au delà des limites de l'empire romain. Ce n'est pas la faiblesse de la papauté, si Rome n'a pas toujours placé dans la chaire de l'apôtre des successeurs également dignes de continuer sa divine mission. L'inspiration de la papauté n'a pas moins fait de Rome le centre glorieux du christianisme et le foyer de ses œuvres spirituelles. C'est de Rome que sont parties les enseignements qui devaient régénérer les races humaines, relever leur dignité, et substituer au principe de l'esclavage celui de la fraternité. Œuvre sublime de civilisation, véritable et pacifique émancipation des travailleurs, victoire féconde remportée par la parole et ouvrant la plus large et la plus légitime carrière aux progrès de l'esprit humain! L'histoire peut nous montrer d'autres grands et d'autres gloires, mais ce sera pour le peuple romain un éternel honneur d'avoir entretenu, de concert avec l'Église, le feu sacré de la civilisation au milieu des ténèbres qui couvraient le monde et du désordre inévitable que devait engendrer, pendant plusieurs siècles, la fusion des générations barbares et des générations corrompues par le paganisme.

Il est vrai que les plus hardis régénérateurs ne contestent pas les grands services que la papauté a rendus à Rome dans l'ordre spirituel; ils affectent de même de payer un juste hommage à la puissance civilisatrice du christianisme. Mais, si se relever eux-mêmes aux yeux du monde catholique. Mais, par une étrange et coupable contradiction, ils veulent tourner les armes spirituelles de la papauté contre son pouvoir temporel, et, se traitant à la suite des sceptiques du dix-huitième siècle, ils disent à la papauté: "Votre royaume n'est pas de ce monde." S'il était nécessaire de réfuter ici cette parodie vulgaire des apôtres de l'impiété, nous invoquerions des autorités qui ne seraient pas suspectes, entre autres celle de l'abbé Gioberti lui-même; mais il suffit de remarquer ici que ceux qui dénaturent la parole du Christ se sont condamnés eux-mêmes en disant sans plus d'ambiguïté: "Vos royaumes ne sont pas de ce monde."

Mais, voici un motif plus politique, et de plus sérieux, contre le pouvoir temporel du pape. Une constitution déignée par le souverain pontife repose sur une base trop fragile, sur la volonté d'un homme. Sans doute, mais on oublie que la parole de cet homme engageait ses successeurs par la double autorité de son caractère et de sa puissance. On oublie qu'il ne s'agit pas ici de la volonté d'un homme ou d'un prince placé dans des conditions ordinaires, mais de la volonté d'un souverain élu sous l'influence plus ou moins prépondérante, mais toujours active, de l'opinion publique, et toujours appelée à ressaisir son empire. On oublie que Pie IX est un exemple éminent de cette influence; et que le saint collège a choisi en lui non seulement la personnalité la plus pure des vertus apostoliques, mais aussi l'expression la plus fidèle des sentiments de véritable liberté qui gémissaient en Italie.

On oublie que l'autorité incontestée de ses mots propres apportait aux idées de réforme toute la puissance dominatrice et de stabilité qui se partage entre le pouvoir républicain et le pouvoir absolu. On espère-t-on trouver plus de stabilité? Dans la volonté d'une assemblée constituante? On oublie donc aussi que le droit illimité des assemblées constituantes les conduit nécessairement à remettre sans cesse leurs œuvres en question, et que rien n'est moins stable que la fluctuation incessante des majorités et des minorités?

Nous pourrions même opposer aux propagateurs de la constituante leur propre instabilité; et leur rappeler que la constitution de Pie IX avait été acceptée par eux sans réserve, et qu'ils accusaient d'obscurantisme (qu'on nous pardonne de répéter cette expression barbare); ceux qui se permettaient la plus légère observation. Mais pour tout signaler cette contradiction? Faisons grâce aux réformateurs d'un genre d'objection dont le sujet serait méprisable, et passons au grand crime de la papauté, à celui qui doit justifier toutes les révoltes.

La papauté, dit-on, jouit d'une espèce de neutralité qui, en assurant l'inviolabilité des territoires du saint-siège, a eu pour conséquence fatale de condamner le peuple romain à une vie sans gloire et sans nom. Avez-vous bien entendu? Est-ce ignorance ou dédain? Ou cela de l'inviolabilité des États du saint-siège?

qui depuis des siècles ont été franchis par le Pape et les Papes. On parle d'une vie sans gloire et sans nom; mais quel est donc le peuple italien qui pourrait jeter la pierre au peuple romain? Demandez à Naples, à Gênes, à Florence et même à Venise, des princes ou des magistrats plus grands que Grégoire VII, Jules II, Innocent III, Sixte V, et tant d'autres pontifes qui ont brillé en même temps sur le trône et dans la chaire.

N'est-ce pas un pape qui a chassé les Sarrasins de la cité Léonine? N'est-ce pas un pape qui a brisé les liens de vassalité dans lesquels les empereurs allemands voulaient retenir l'état romain? N'est-ce pas un pape qui a acheté cette œuvre d'indépendance en démantelant la féodalité, et qui a élevé assez haut la puissance d'un faible état pour faire dire à Machiavel qu'il lui avait conquis le respect de la France? Enfin, pour terminer ici une nomenclature qu'il serait trop facile de prolonger, n'est-ce pas un pape qui a porté le plus grand coup à la puissance musulmane, en envoyant une flotte chrétienne à Lépante, et en donnant aux galères romaines un chef qui devait leur assurer la plus belle part à la plus sainte des victoires.

Et maintenant, si nous voulions parler de l'impulsion que les arts et les sciences ont reçue dans la péninsule, où trouverions-nous des protecteurs plus empressés et plus éclairés que le saint-siège? Où trouverions-nous un pape qui a donné un généreux exemple aux princes et aux rois, en bravant les persécutions successives des iconoclastes et des infidèles? Et pour couronner ces œuvres de progrès, n'est-ce pas l'Église qui a emprunté à l'illustre famille dont le nom est devenu un symbole de gloire littéraire et artistique, un des plus nobles représentants.

Mais voici qu'on jette dans le débat un mot obscur et fatidique pour égarer les esprits; on invoque le droit de la démocratie contre la puissance temporelle des papes. Mais de quel droit veut-on parler? du droit brutal et grossier d'abaisser les plus hautes intelligences au niveau des plus vulgaires, et d'établir entre les hommes une égalité contre laquelle protestent toutes les lois de la nature et des sociétés? Oui! sans doute, ce droit barbare aura toujours pour ennemi une puissance qui n'enseigne l'égalité absolue que devant Dieu. Mais si on veut parler du droit qui appartient à tous les hommes de s'élever par leurs œuvres aux plus hautes dignités, c'est à la papauté que la démocratie devra ses plus glorieux et ses plus fréquents triomphes.

C'est parmi les souverains pontifes qui ont immortalisé leur nom et leur règne, que l'on comptera les plus modestes enfants du peuple; c'est dans la chaire apostolique que l'on verra des fils d'artisans et de bergers succéder aux descendants des plus nobles familles, comme pour attester que c'est par le mérite et la vertu que s'établit la véritable égalité.

Ne dites donc pas que la papauté vous a fait une vie sans gloire et sans nom, ce serait calomnier la papauté et vous calomnier vous-mêmes. Les écrivains de la réforme ont été plus équitables. N'en appelez pas d'un jugement que les honneurs et qui est peut-être un premier pas vers la conciliation de toutes les communautés chrétiennes.

Nous avons suivi les réformateurs du 16 novembre sur le terrain qu'ils ont choisi; nous avons écarté toutes les questions de droit pour nous renfermer dans les considérations d'intérêt moral et politique, et, afin d'aller jusqu'au bout dans cette voie, nous répondrons ce dernier argument.

On nous demande si vous avez assez peu de confiance dans le christianisme pour croire que par ses vertus rédemptrices et sa puissance de civilisation il jour ou la papauté aura perdu la souveraineté temporelle des États de l'Église?

Et non, assurément! Ni la papauté ni le christianisme n'ont besoin de Rome pour accomplir leur divine mission; mais Rome a besoin du christianisme et de la papauté pour ne pas déchoir et pour être pontificale. Nous venons de lire cette vérité dans l'histoire du passé; nous la voyons plus palpitante encore dans l'histoire du présent et dans celle de l'avenir. Le monde, qui se désole chaque jour de plus en plus, ne peut retrouver que dans la papauté et dans le christianisme la seule et dernière source de sa régénération.

plumé à peine à suivre, et qui va se résument peut-être dans une série de faits plus rapides que nos propres prévisions.

Toutes les voix du monde catholique sont unanimes aujourd'hui sur un point, c'est que l'on ne peut dépouiller la papauté de son pouvoir temporel sans l'exiler de Rome pour toujours. Le souverain pontife ne saurait rentrer dans le domaine de Saint-Pierre et simple citoyen; mais alors que fera Rome, quel rôle lui donnera-t-on pour remplacer celui de capitale du monde chrétien? En fera-t-on la capitale d'une république italienne? Mais qui oserait donner à Rome cette folle espérance au moment même où on lui aurait enlevé son plus beau titre à la primauté? Croit-on que Florence, Milan, Venise enverront des députés à l'assemblée constituante italienne, si cette assemblée se réunit avec mission de choisir pour métropole une ville traversée par un fleuve sur lequel on peut à peine naviguer, entourée de campagnes qu'on ne peut cultiver, obligée d'emprunter sa splendeur aux tributs volontaires du monde chrétien, et déjà à demi-ruinée par quelques semaines de divorce avec la papauté?

Non, nous n'assisterons pas à cette abnégation; nous pourrions dire de ce suicide des principales villes de la Péninsule: non, Rome ne sera pas la capitale de la nouvelle Italie. Déjà même nous sommes en droit de demander si elle restera la capitale des États romains, et si la république de 1849 dépassera les campagnes désertes qui s'étendent de la mer aux Apennins? Nous entendons bien dans Pérouse, Ancône et Bologne des cercles politiques applaudir aux décrets des décevants romains; nous comprenons que ces pépinières de tribuns et de consuls demandent à grands cris une république qui vienne ouvrir à leur ambitieuse incapacité le chemin des honneurs et des richesses; mais le moment viendra où il faudra solder des débauches républicaines, et nous verrons alors si les laborieux de l'Ombrie, des Marches et des légations, voudront envoyer à Rome le fruit de leurs pénibles sueurs.

Nous verrons bientôt ceux qui ont ruiné l'édifice de l'autorité pontificale parviendront à la remplacer. Et cependant nous ne parlons pas de guerre civile; nous voulons éloigner jusqu'à la pensée de ce terrible fléau. Nous supposons que le pouvoir issu de l'insurrection du 16 novembre remplacera sans coup férir cette souveraineté temporelle, qu'un oracle de la démocratie moderne a appelée une des plus légitimes du monde. C'est dans cette hypothèse favorable à l'insurrection du 16 novembre, que nous nous plaçons, et que nous lui demandons par quels moyens elle empêchera que la république romaine ne tombe bientôt au niveau de Saint-Marin.

Dans une première lettre, nous avons dit aux pouvoirs représentatifs, institués par Pie IX, qu'ils ne pouvaient sauver le pays et se sauver eux-mêmes qu'en rentrant courageusement dans les voies constitutionnelles. Emportés par l'espoir aveugle de faire de l'ordre avec du désordre, ils ont bientôt disparu dans la tourmente qu'ils voulaient en vain diriger.

Aujourd'hui nous demandons à l'assemblée nationale, en supposant qu'elle puisse avoir une existence quelconque, de sauvegarder les intérêts les plus sacrés du peuple romain, sous peine de la précipiter dans un abîme de hontes et de misères.

Si cette assemblée était assez aveugle pour ne pas comprendre les devoirs inséparables de la situation exceptionnelle que la Providence a faite au peuple romain, si elle était assez téméraire pour ne pas respecter les saintes limites qui les droits imprescriptibles des successeurs de Saint-Pierre et les pieuses exigences du monde catholique ont posées à la souveraineté de ce peuple qu'elle se souvienne, au moins, qu'il s'agit pour lui des plus nobles avantages, et des plus impérieuses nécessités; en un mot, d'une véritable question de vie ou de mort.

E. DE VALMY, ancien député.

Encouragée par l'accueil du public, la société des choristes du Théâtre-Royal de La Haye donnera, dimanche prochain, à la salle de la Cour, un concert de chant et de piano.

éloges de l'ensemble et des soins que cette société apporte dans l'exécution des ouvrages qu'elle représente; un succès toujours croissant justifie tout le bien que nous en avons dit. La représentation annoncée pour dimanche, 25 février, sera accueillie par le public avec le même empressement et obtiendra les mêmes suffrages, nous en sommes certain.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 22 février 1849. — (Représentation N° 105.)
La première représentation de:
GILLE RAVISSEUR,
opéra-bouffe en un acte, paroles de M. Sauvagé, musique de M. Albert Grisar.

PRÉCÉDÉ DE:
UN MOUSQUETAIRE GRIS,
vaudeville en deux actes, par M. Rosier.

Le spectacle sera terminé par un GRAND DIVERTISSEMENT, composé par M. Collet, maître de ballet.
On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Vrijdag 23 Febr. 1849. (N° 37 in hét abonnement.)
DE ZILVEREN BRULLOFT,
toneelspel in vijf bedrijven, naar het Hoogduitsch van Kotzebue.

Gevolg door:
De Prima Donna of de Zoogzuster,
blijspel met zang in één bedrijf, naar het Fransch door den Heer G. van Beek.

Aanvang ten half negen ure.

ANNONCES.

AVIS AUX DAMES.

Vu la crise des affaires, une forte maison de Paris vient d'envoyer dans cette ville un de ses représentants avec un grand assortiment de **SCHALES RICHES LONGS ET CARRÉS**; elle offrira de grands avantages aux acheteurs.
Pour faciliter la vente on fera des échanges contre du vieux.
Les personnes qui désirent voir ces Schales sont priées d'envoyer leur adresse à **Hôtel Twoe Steden**, et le représentant se rendra à domicile avec les marchandises.
On peut aussi demander à voir ces Schales, même n'en ayant pas besoin.
Le Haye, 21 Février 1849. (296)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, MARDI 20 FÉVRIER. — La tendance générale du marché a été un peu plus faible, et ce qui touche les cours des fonds hollandais. Les rentes étrangères les espagnols se sont un peu plus en faveur. Les rentes françaises étaient particulièrement recherchées, et ont donné lieu à des opérations importantes.

Rotterdam, MARDI 20 FÉVRIER. — Les fonds hollandais étaient généralement très en faveur et fort recherchés. Il en était de même des belges dont le cours a haussé de 1/2 %. — Les espagnols se sont un peu rétablis de leur dernière baisse. Les métalliques autrichiens comme hier.

Paris, LUNDI 19 FÉVRIER. — La hausse continue avec plus d'intensité qu'on ne l'aurait attendu. Le parquet a consacré les hauts cours auxquels s'était traité le 5 % dans la coulisse, avant-hier soir et hier dans la matinée, et le cours de clôture d'aujourd'hui présente sur celui de samedi une hausse importante et mesure ceux qui ont été faits au passage hier une amélioration sensible. Le 3 % et la plupart des autres valeurs se sont aussi remarquablement améliorés à la bourse d'aujourd'hui. Il n'a circulé aucune nouvelle digne d'être reproduite: les nouvelles de l'extérieur n'ont, du reste, aucune influence sur nos fonds en ce moment. La rente monte parce qu'on a foi dans la fermeté et dans la durée du gouvernement actuel et que, ce qui en est la conséquence, la confiance paraît être définitivement revenue. Malgré la forte hausse qu'ont éprouvée les fonds depuis 15 jours environ, si on compare les prix actuels à ceux qui ont été atteints par les fonds étrangers, on doit espérer, comme l'a dit M. le président de la République, lors de sa visite à la bourse, que la hausse ne s'arrêtera pas en si bon chemin.

Londres, LUNDI 19 FÉVRIER. — Le marché des fonds anglais continue à être influencé par les ventes pour réalisations de bénéfice, provoquées par les fortes variations à la hausse de ces derniers temps. Au 1^{er} de ce mois les consolidés étaient à 91 1/2; depuis ils ont fait 94 7/8.

Fermés samedi à 93 1/2 5/8 au comptant et 93 5/8 3/4 à terme, ils ont ouvert 93 5/8 1/8 3/4 et sont à 3 heures 93 3/8 1/2 au comptant, 293 4/5 8/8 à terme.

Letaux du numéraire est de 1 1/2 % à la bourse; 3 % réduits 93 1/2, 3 1/4 % 94 5/8, 3/4, 94 1/2 5/8. Bons de l'Echiquier 38 à 39 (mars) et 43 à 47 (juin). On fait peu d'affaires en fonds étrangers, qui restent fermes. Mexicains 25 à 1/4; Espagnols 5 1/2 1/2 3/4; hollandais 2 1/2 50 3/8, 3/4; dito 4 % 50 3/4 3/4.

Madrid, MARDI 19 FÉVRIER. — La bourse de Madrid a été influencée par la hausse de ces derniers temps. Au 1^{er} de ce mois les consolidés étaient à 91 1/2; depuis ils ont fait 94 7/8. Fermés samedi à 93 1/2 5/8 au comptant et 93 5/8 3/4 à terme, ils ont ouvert 93 5/8 1/8 3/4 et sont à 3 heures 93 3/8 1/2 au comptant, 293 4/5 8/8 à terme.

Dette act. 2 1/2	49 1/2	Dito 3	31 1/2	Certific. dit. 6	61 1/2
Dito dit. 3	59	De int. à 6 m. 3	22 1/2	Pol. Cert. 4	69
Dito dit. 4	78 1/2	Comp. Ardoin.	8 1/2, 9 1/2	Lots Pol. f. 300	
Emp. des Ind.-O.		Passive		Dito dit. f. 500	
S. d'Am. 3 1/2	79 1/2	Defferd.		Amé. Phil. B. 6	
Soc. de C. 4 1/2	144	Dette diff. à E.	3	Dito Act. de B.	
Lac de Harl. 5		Portug. à L. 5	25 1/2	Autr. Mét. 5	72 1/2
C. de f. du R. 4	80 1/2	Dito dit. 4	26 1/2	Dito dit. 2 1/2	38 1/2
C. de f. de Holl.	89 1/2	De int. à Conto		Dito dit. 1/4	30 1/2
Dito dit. 4 1/2		Orusse Hoepes	10 1/2	Bres. dit. 5	82 1/2
France dit. 3	48	Dito dit. 5	10 1/2	Dito 1843 dit. 5	80 1/2
Id. dit. 5	76 1/2	Certific. dit. 5		N. Mexic. dit. 5	24 1/2
Belgique dit. 2 1/2	43 1/2	Dito dit. 4	82 1/2	Peru dit. 6	35
Esp. Ard. 85 1/2	11 1/2	Bill. Stieglitz 4	82 1/2	Grenade dit. 1 1/2	17 1/2
Dito de 5101.5	11 1/2	Cert. à Hamb. 5		Venez. dit. 2 1/2	19 1/2
Dito Pièc. c. 5	11 1/2	Insc. au gr. -1.6	61		

PAYS-BAS. — Dette activ. 2 1/2	% 50 1/2	ESP. — Ard. int. L. 570 5	%
Dito dit. 3	59 1/2	Russie. — Emprunt 5	%
Dito dit. 4	79	Stieglitz. 4	%
ESP. — Ard. de L. 170. 5	11 1/2	AUTRICHE. — Cert. Mét. 2 1/2	38 1/2

Belg. C. de la	Autr. Métal. 5 75 1/2	Dette diff. 1831	
hg. B. 2 1/2	Dito 21.	Dito pass. 1834	
C. de f. du R. 4	L. 250 E. 1839	Russie imp. C. 5	
Dito dit. 4 1/2	L. 250 E. 1840	Ams. H. C. 5	
Dito 1842. . . 5		Dito nouv. 5	
Holl. D. act. 2 1/2	A. B. de Lois de		
	f. 50 1840.		
	Dito 1845.	Nap. C. r. Falc 5	
	Esp. Ep. 1834.5 12	Etat Romain. 5	65 1/2

3 p.c. au compt.	50. 50	Belg. 3 p. 1838		CH. DE FER.	
" fin cour.	50. 65	" 2 1/2 1845		Paris St. Ger. 400	
Emprunt 1847	82. 40	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	188 75
" fin cour.	82. 30	Esp. dette act.		" r. g.	138 75
5 p.c. au compt.	82. 30	" différée...		" Orléans.....	805
" fin cour.	82. 40	" nouv. 3 p.		" Rouen.....	517 50
B. de France	1920	" dette int. 22 1/2		Paris Nord.....	445
Cais. G. 1000		Naples 5 p. c. 80 82		" Strasb.....	358 75
Holl. 2 1/2 p. c.		Rome E. 1844 65 1/2		" Lyon.....	
Belg. 5 p. 1840	91 1/2			Zinc. V. le Mt.	
" 5 p. 1842	91 1/2			" Gr. Montag.	

Cons. Compt.	98 1/2, 98 1/2	Péruviens.....		Dito différée...	3 1/2, 4 1/2
De en liquidat.		3 p. c. port.		Dito passive....	3 1/2, 4 1/2
Belges.....	82, 84	4 p. c. de 1834.	25, 26	Mexique.....	25 1/2, 26 1/2
Hollande 4 p. c.	80 1/2, 80 1/2	Braïliens.....		Russie.....	
Dito 2 1/2 p. c.	50 1/2, 50 1/2	Dette act. esp. 5	17 1/2, 17 1/2	Colombie.....	
		Dito 3 p. c.....	29, 29 1/2	Danois.....	

Paris	2/m, 56 1/2	A. Naples	2/m, 176	A. Londres court.	12
Court.	57	A. Vienne	6/8, 31 1/2	A. Hamb.	2/m, 11, 95
Madrid	3/m, 243	A. Francfort 6 S.	99	A. Hamb.	court. 35 1/2
Eisbonne	3/m, 41 1/2	A. S. Pétrb.	2/m 182	A. Hamb.	2/m, 34 1/2
Gènes	2/m, 44 1/2	A.			

Amsterdam c'	1/2 % av. P	Londres court.	25, 42 1/2 P.	Francfort. c'	211 1/2
2/m.		2/m.	40 A	2/m.	
Rotterdam c'		Hambourg c'		Escompte.....	4 %
2/m.					
Paris court.....	1/2 % av.	2/m. 185 1/2	A		

PAR TÉLÉGRAPHE.

Bourse d'Amsterdam, Mercredi 21 Février.

PAYS-BAS. — Dette active.	2 1/2 %	49 3/4
Dito dit.	3	58 5/8
Dito dit.	4	78 5/16
ESPAGNE. — Ardoins de L. 510	5	11 7/8
Dito int. à 6 m.	3	22 13/16
Russie. — Emprunt Hope 1798 et 1816.	5	101
AUTRICHE. — Obligat. Métalliques	2 1/2	38 1/4
FRANCE. —	3	48
Pérou.	6	

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, Spiis, N° 79.
Dépôt général chez MM. SCHOONEVELD et FILS, Renswoude.